

MAIRIE

24300 AUGIGNAC

☎ : 05 53 56 80 12

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation du Maire au premier adjoint,

Le Maire de la Commune d'AUGIGNAC

Vu le Code des Collectivités Publiques Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service et de l'activité communale, il convient de donner une délégation à Monsieur Laurent PIALHOUX, premier adjoint,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Laurent PIALHOUX 1er adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Travaux
- Voirie
- Réseaux
- Sécurité
- Patrimoine
- Cadre de vie

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des logements et bâtiments communaux
- Suivi de la voirie, des chemins ruraux, des circuits divers
- Suivi des chantiers
- Sécurité routière, risque incendie et inondations
- Accessibilité
- Suivi des actions avec la CCPN (VIC et pistes forestières)
- Plan communal de sauvegarde et comité feux de forêt
- Actions transversales de communication

Par ailleurs, ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Commune d'Augignac 24300 – Arrêté 26 mars 2026

Notifié le

Affiché le

Page 1 sur 2

AR Prefecture

024-212400162-20260325-A_2026_15-AR
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur Laurent PIALHOUX l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

- signature des documents d'urbanisme de ladite commune.
- signature des actes notariés.
- signature des dossiers d'aide sociale
- signature des contrats quels qu'en soient les objectifs.
- signature des arrêtés du Maire.
- signature des délibérations du Conseil Municipal

La signature de Monsieur Laurent PIALHOUX pour les pièces et actes listées ci-dessus à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : par délégation du Maire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et comme le prévoit l'article L 2122-17 du CGCT, *en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.*

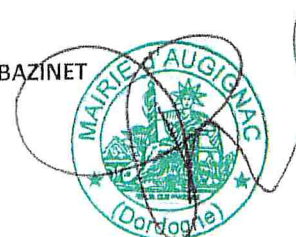
- Monsieur Laurent PIALHOUX pourra signer les bordereaux de titres, de mandats ainsi que les bordereaux d'annulation de titres ou de mandats. Sa signature sera précédée « pour le Maire empêché »

Article 4 : Le Maire de la commune, et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Augignac, le 25 mars 2026.

Le MAIRE,
M. Bernard BAZINET



M. Laurent PIALHOUX,
1^{er} adjoint

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

Commune d'Augignac 24300 – Arrêté le 25 mars 2026
Notifié le
Affiché le
Page 2 sur 2

024-212400162-20260325-A_2026_15-AR
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

MAIRIE 24300 AUGIGNAC

☎ : 05 53 56 80 12

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation du Maire au deuxième adjoint,

Le Maire de la Commune d'AUGIGNAC

Vu le Code des Collectivités Publiques Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service et de l'activité communale, il convient de donner une délégation à Madame Catherine MARQUILLIE, deuxième adjointe,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine MARQUILLIE, 2^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Budget
- Finances
- Prospective
- Ressources humaines
- Marchés publics

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi du budget
- Suivi de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité
- Lien avec la CCPN sur les questions RH/CLECT
- Subventions
- Prospective
- Marchés publics et contrats
- Actions transversales de communication

Par ailleurs, ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Commune d'Augignac 24300

Notifié le

Affiché le

Page 1 sur 1

AR Prefecture

Arrêté 25 mars 2026

024-212400162-20260325-A_2026_16-AR

Reçu le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

Article 2 : Il est également donné délégation à Madame Catherine MARQUILLIE l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

- signature des bordereaux de titres et de mandats ainsi que les bordereaux d'annulation de titres ou de mandats
- signature des contrats quels qu'en soient les objectifs.
- signature des arrêtés du Maire.
- signature des délibérations du Conseil Municipal

Article 3 : La signature de Madame Catherine MARQUILLIE pour les pièces et actes listées ci-dessus à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : *par délégation du Maire.*

Article 4 : Le Maire de la commune, et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Augignac, le 25 mars 2026.

**Le MAIRE,
M. Bernard BAZINET**



Mme Catherine MARQUILLIE
2^{ème} adjointe,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Le Maire,
M. Bernard BAZINET**



AR Prefecture	
Commune d'Augignac 24300	Arrêté 25 mars 2026
Notifié	024-212400162-20260325-A_2026_16-AR
Affiché	Reçu le 26/03/2026
Page 2 sur 2	Publié le 26/03/2026

MAIRIE
24300 AUGIGNAC
 ☎ : 05 53 56 80 12

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation du Maire au troisième adjoint,

Le Maire de la Commune d'AUGIGNAC

Vu le Code des Collectivités Publiques Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service et de l'activité communale, il convient de donner une délégation à Monsieur Sébastien VIGNERON, troisième adjoint,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Sébastien VIGNERON, 3^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- École
- Cantine scolaire
- Regroupement pédagogique intercommunal

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi de la cantine scolaire, des circuits courts et du projet alimentaire territorial
- Suivi du RPI
- Suivi de la commission scolaire de St Estèphe et de l'Amicale Laïque
- Suivi en lien avec la CCPN de la compétence périscolaire
- Fêtes des écoles, classes vertes, cycles piscine, arbres de Noël des enfants de la commune
- Actions transversales de communication

Par ailleurs, ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Le Maire de la commune et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

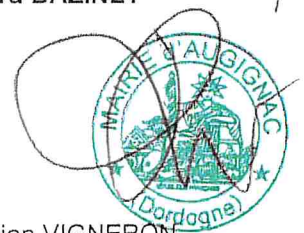
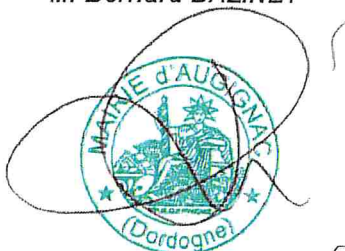
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Augignac, le 25 mars 2026.

Le MAIRE,
M. Bernard BAZINET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
M. Bernard BAZINET



M. Sébastien VIGNERON
 3^{ème} adjoint

Commune d'Augignac 24300 - Arrêté 25 mars 2026

Notifié le
 Affiché le
 Page 1 sur 1

AR Prefecture

024-212400162-20260325-A_2026_17-AR
 Reçu le 26/03/2026
 Publié le 26/03/2026

MAIRIE
24300 AUGIGNAC

☎ : 05 53 56 80 12

ARRETE DU MAIRE**OBJET** : Délégation du Maire au 4^{ème} adjoint,

- Le Maire de la Commune d'AUGIGNAC
- Vu** le Code des Collectivités Publiques Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,
- Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026
- Vu** la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints.
- Considérant** que pour le bon fonctionnement du service et de l'activité communale, il convient de donner une délégation à Madame Marie-Claude FUENTES, quatrième adjointe,

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Claude FUENTES est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Enfance/Jeunesse
- Séniors
- Culture
- Vie associative et sportive

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Lien avec CCPN sur la compétence enfance/ jeunesse
- Seniors – Solidarités – Santé (Lien avec le CIAS - Actions seniors (ateliers, prévention, visites) - Suivi des situations sociales sensibles - Coordination avec les services médico-sociaux - Prévention santé, campagnes d'information)
- Vie associative
- Culture (événementiel, bibliothèque, boîtes à livres etc.)
- Animation des réunions publiques et réunions par hameaux
- Développement de la participation citoyenne (consultations, ateliers, boîtes à idées)
- Condition animale : lien avec les associations et suivi de l'activité du chenil
- Actions transversales de communication

Par ailleurs, ces fonctions seront assurées concurremment avec nous

- Article 2 :** Il est également donné délégation à Madame Marie-Claude FUENTES l'effet de signer les documents d'aide sociale relevant de sa délégation :
- Article 3 :** La signature par Madame Marie-Claude FUENTES des pièces et actes listées ci-dessus à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante : *par délégation du Maire.*
- Article 4 :** Le Maire de la commune, et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Augignac, le 25 mars 2026.

**Le MAIRE,
M. Bernard BAZINET**



Mme Marie-Claude FUENTES,
4^{ème} adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Fuentes', written over a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité
le caractère exécutoire de
cet acte.

**Le Maire,
M. Bernard BAZINET**

